

DECISION N° 2021- 014/CSC/CAB

Portant proclamation des résultats de l'**appel à candidatures du 09 mars 2021** pour la création de stations de radiodiffusion sonore et télévisuelle.

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION

- VU la Constitution ;
- VU la loi organique N°015-2013/AN du 14 mai 2013 portant attributions, composition, organisation, et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication et son modificatif ;
- VU la loi N° 059-2015/CNT du 04 septembre 2015 portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle au Burkina Faso et son modificatif ;
- VU la loi N° 022-2013/AN du 28 mai 2013 portant réglementation de la radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique de terre au Burkina Faso ;
- VU la loi N° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso et ses modificatifs ;
- VU le décret N° 2018-0653/PRES/PM du 25 juillet 2018 portant nomination des membres du Conseil supérieur de la communication ;
- VU le décret N° 2018-0780/PRES/PM du 28 aout 2018 portant nomination du Président du Conseil supérieur de la communication ;
- VU l'arrêté N°2014-0007/CSC/CAB du 16 mai 2014 portant classification des médias audiovisuels au Burkina Faso ;
- VU l'avis de l'appel à candidatures N°2021-001/CSC/SG/DAD du 09 mars 2021 pour la création de stations de radiodiffusion sonore et télévisuelle ;
- VU le rapport du 15 avril 2021 de la commission d'examen des offres des soumissionnaires à l'appel à candidatures ;
- VU la délibération N°**2021-005**/CSC du **03 mai 2021** portant validation du **rapport de la commission d'examen des offres des soumissionnaires de l'appel à candidatures du 09 mars 2021.**

DECIDE

Article1: Les soumissionnaires à l'appel à candidatures du **09 mars 2021** dont les références sont sous-mentionnées, sont déclarés attributaires de fréquences et de canaux en vue, respectivement de la création de stations de radiodiffusion sonore et télévisuelle.

Identité du soumissionnaire	Localité	Province/Région	Dénomination de la station	Typologie	Genre	Fréquence/Canal
Association des Communicateurs paysans de la région du Sahel (ACP)	Dori	Séno	Radio KAWRAL FM	Radio	Associatif	104.6 MHZ
Société PRAXIS-WADIA SARL	Cinkansé	Koulikou	Radio Bass-Yardé	Radio	commercial	99.3 MHZ
Association LANGUEGOUBE	Guelwongo	Nahouri	Radio Languegoube	Radio	Associatif	94.9 MHZ
Association MUNYU des Femmes	Banfora	Cascades	MUNYU TV (MTV)	Télé	Associatif	Canal X
Association Tin Tua (ATT)	Fada N'Gourma	Est	Télé Tin Tua	Télé	Associatif	Canal X
Société OTC Holding	Koudougou	Centre-Ouest	-	Télé	commercial	Canal X
Société InfoBF.net	Ouagadougou	Centre	Info-BF.TV	Télé	commercial	Canal X
Association Tugum Zanga (ATZ)	Ouahigouya	Nord	-	Télé	associatif	Canal X

Article 2: La présente décision qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée au Journal Officiel du Faso, affichée au CSC et communiquée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **17 MAI 2021**.....

Pour le Conseil supérieur de la communication,

Le Président



Me Soahanla Mathias TANKOANO
Commandeur de l'Ordre de l'Etalon

Ont siégé :

1. Monsieur Soahanla Mathias TANKOANO, Président ;
2. Monsieur Abdoulazize BAMOGO, Vice-président ;
3. Monsieur Alexis KONKOBO, Conseiller ;
4. Madame Jeanne COULIBALY, Conseiller ;
5. Monsieur Victor SANOU, Conseiller ;
6. Madame Eugénie YAMEOGO, Conseiller ;
7. Monsieur Ismael NIGNAN, Conseiller ;
8. Monsieur Séni DABO, Conseiller.